



Syndicat  
Intercommunal  
d'Études  
des Mobilités  
Urbaines  
Marne-la-Vallée

## COMITÉ SYNDICAL

**Lors de la séance du 21  
juin 2022 le quorum  
n'a pas été atteint**

**Date d'envoi  
2<sup>ème</sup> convocation :  
22 juin 2022**

**Date de la séance :  
29 juin 2022**

**Les membres en exercice  
sont : 36  
Quorum : Pas de  
nécessité de quorum**

**Séance du 29 juin 2022  
Membres présents : 14  
Membres représentés  
(Pouvoirs) 3  
Total votants : 17**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 16/2022

Séance du 29 juin 2022 à 19H00

L'an deux mil Vingt-deux, le 29 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtillière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

### ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTE DE **Présents**  
COMMUNES DU VAL  
BRIARD

COMMUNAUTE **Présents :** Mme CHEVALLIER S, M.  
D'AGGLOMERATION BOURDAUX (Suppléant de Mme  
DE MARNE ET GENDRE), M. COLAISSEAU, M. DA  
GONDOIRE SILVA, M. DJIGO, Mme PETITOT, M SI  
AHMED (Suppléant de Mme  
BOUARABA), M. KOLOPP, M. MASIC  
(Suppléant de M. POTTIER), M.  
SITHISAK, TAUPIN-GARDIN, M.  
VOURIOT

VAL D'EUROPE **Présents :** M. ARNAUD, M.  
AGGLOMERATION GAILLARD,

### EXCUSES

M. AFFRE, Mme BONNOT, Mme  
BOUARABA, M. DUTREY, M.  
GARROUSTE, Mme GBIORCZYK, Mme  
GENDRE, M. JAHIER, M. RUDULIER,  
M. MARSAUD, Mme PERIGAUT, M.  
POTTIER, M. SALVAGGIO, Mme  
TORTRAT

### Pouvoirs :

De Mme Anne GBIORCZYK à M. Serge ARNAUD

De M. Patrick JAHIER à M. VOURIOT

De M. Cyril MARSAUD à M. Julien GAILLARD

**OBJET : ARRET DU PROJET DE PLM ET APPROBATION DES MODALITES D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES (PPAC) ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL DES MOBILITES DE MARNE-LA-VALLEE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L1214-1 à L1214-38 portant sur les plans de mobilités,  
**Vu** l'article L. 1214-30 du code des transports qui prévoit la possibilité que le PDUIF, élaboré à une échelle régionale, soit complété par des plans locaux de déplacements qui en précisent et en détaillent le contenu, dans des conditions fixées aux articles L. 1214- 31 à L. 1214-36 du Code des transports,  
**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 instaurant que les plans locaux de déplacements sont réintitulés « Plans Locaux de Mobilité »,  
**Vu** les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation environnementale,  
**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 19 juin 2014, approuvant le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,  
**Vu** la délibération 34/2019 du Syndicat Intercommunal de Transports des Secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes portant sur le lancement du nouveau Plan Local des Déplacements,  
**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée précisant que le Syndicat a pour mission l'élaboration, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Plan Local des Mobilités (PLM), tous modes de déplacements confondus,

**Considérant** que l'élaboration du projet de Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires locaux des mobilités ainsi qu'avec le grand-public,

**Considérant** que le diagnostic, les orientations stratégiques et le plan d'actions du PLM ont successivement été validés par les membres du comité de pilotage,

**Entendu** l'exposé de M. Vouriot, Président, à ce sujet,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité**

**ARRETE** le projet de PLM validé par le comité de pilotage du 31 mai 2022,

**AUTORISE** le Président à déposer un dossier d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale,

**AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PPC),

**AUTORISE** le Président à soumettre le projet arrêté à enquête publique,

**APPROUVE** les modalités proposées pour l'organisation de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PPC) et de l'enquête publique, et notamment un démarrage prévisionnel de l'enquête publique au 14 novembre 2022,

**AUTORISE** le Président à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'ouverture de cette enquête publique et à signer, à cette fin, tous les actes requis.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,  
les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Sinclair Vouriot



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.com